

LE SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'une des missions de la Communauté urbaine de Bordeaux est d'assurer un service public de l'assainissement collectif, de manière continue et durable. Elle a délégué ce service à la SUEA, pour une durée de 6 ans.

Le service public de l'assainissement collectif porte la marque LEau de La Cub, depuis le mois de janvier 2011. La SUEA met en œuvre la politique du service de l'assainissement collectif définie par la Communauté urbaine de Bordeaux et assure la collecte, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

LES EAUX USEES

Les eaux usées correspondent aux eaux issues de la salle de bains, de la cuisine, des wc, du lave-linge... Ces eaux doivent être évacuées dans le réseau public d'eaux usées.

LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales proviennent majoritairement des gouttières et sont restituées au milieu naturel soit par infiltration sur le terrain, soit évacuées vers le caniveau, un fossé, un plan d'eau ou le réseau public d'eaux pluviales.

NE JETONS PAS TOUT À L'ÉGOUT

Que ce soit dans votre installation (cuisine, salle de bain, toilettes, ...) ou dans les bouches d'égout, il est interdit de jeter des déchets ou des produits dangereux comme les détergents, les détachants, les produits de jardinage, les médicaments, les huiles, les hydrocarbures et les peintures qui peuvent perturber le bon fonctionnement de la station d'épuration et constituer un danger pour le personnel qui l'exploite. Déposez vos produits dangereux en déchetterie ! Le terme « tout à l'égout » est donc à bannir de notre langage.

0977 40 10 13

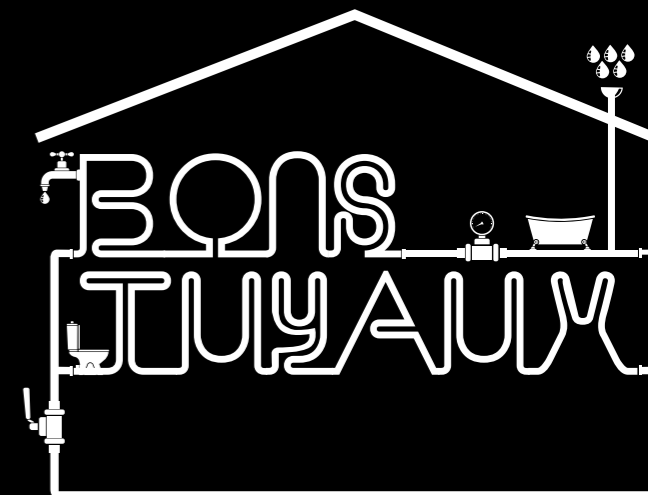
APPEL NON SURTAXE

0977 40 10 14

APPEL NON SURTAXE



INO
XIA
RC B 403 289 580 // Papier issu de forêts gérées durablement. PEFC/10-31-2221



Le guide du raccordement

des eaux usées et pluviales



Assainissement



ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : CE QU'IL FAUT SAVOIR

S'ASSURER DU BON RACCORDEMENT DE SES EAUX USÉES ET PLUVIALES PERMET DE :

RESPECTER

LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR*

Le raccordement au réseau public d'eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Le non raccordement, dans ce délai, est passible d'une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement, facturée au propriétaire. Les travaux correspondants incombent au propriétaire.

PRÉSERVER

LA QUALITÉ DE NOTRE ENVIRONNEMENT,

Le raccordement au réseau public d'eaux usées protège l'environnement en acheminant vos eaux usées vers une station d'épuration qui les traitera avant rejet au milieu naturel.

PROTÉGER

LA QUALITÉ DE VOTRE CADRE DE VIE ET VOUS PRÉSERVER DE CERTAINES NUISANCES

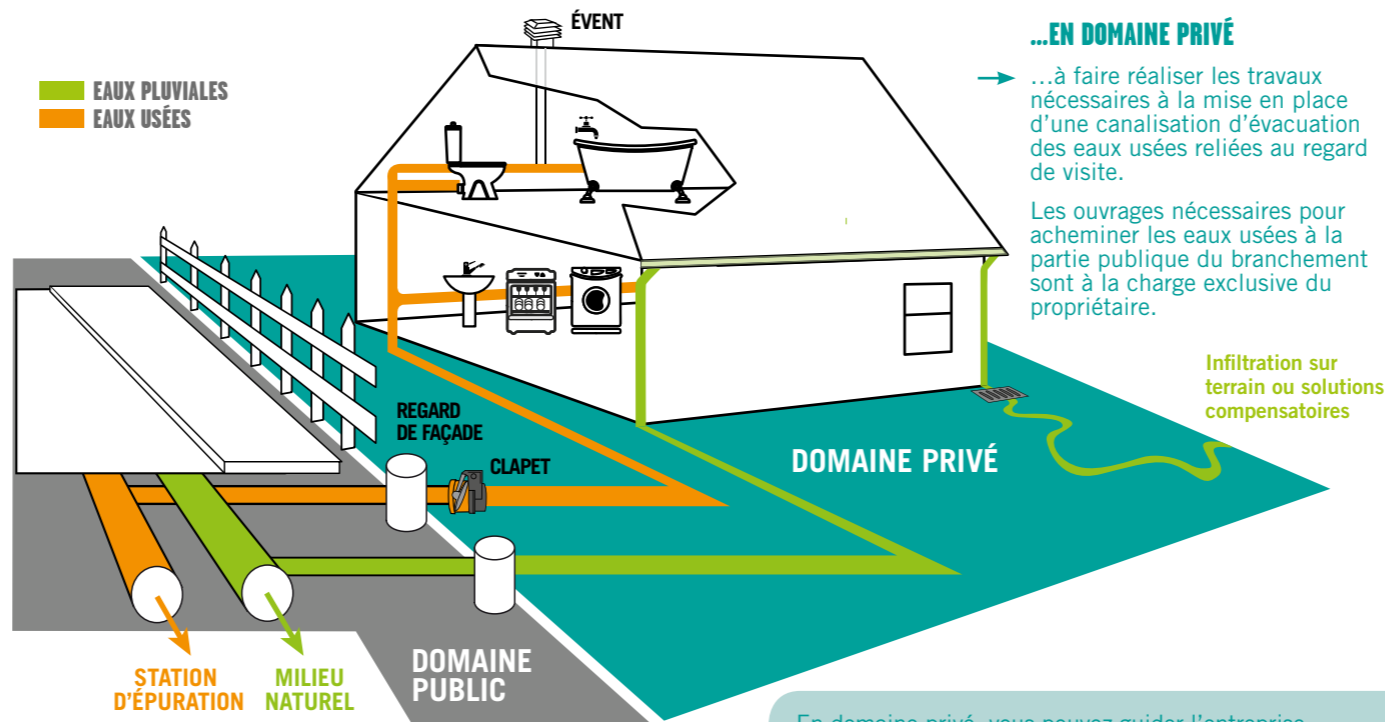
Être bien raccordé permet d'évacuer les eaux usées en évitant les désagréments (eaux usées dans le caniveau, inondation dans les caves...) et les odeurs.

CHAQUE HABITATION SITUÉE À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DOIT Y ÊTRE RACCORDÉE.

*article L1331-1 du code de la Santé publique et règlement du service public de l'assainissement collectif de La Cub

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'EAUX USÉES

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES CONSISTE...



...EN DOMAINE PRIVÉ

→ ...à faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une canalisation d'évacuation des eaux usées reliées au regard de visite.

Les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire.

Infiltration sur terrain ou solutions compensatoires

...EN DOMAINE PUBLIC

→ ...à réaliser un branchement allant de la boîte de branchement jusqu'au collecteur public (le réseau).

Ce branchement est composé d'une canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées et d'un regard de visite aussi appelé « regard de façade » positionné en limite de propriété. Cette partie est réalisée par les équipes du service public de l'assainissement collectif.

A noter : pour tout nouveau branchement au réseau public d'eaux usées, un obturateur est placé dans le « regard de façade ». Ce dernier empêche l'évacuation de vos eaux usées.

Le retrait de l'obturateur ne sera opéré par les équipes du service public de l'assainissement collectif qu'après vérification de la conformité des installations intérieures (art. 6 du règlement du service public de l'assainissement collectif de La Cub).

En domaine privé, vous pouvez guider l'entreprise ou le plombier qui réalisera le raccordement de votre installation sur le réseau public. Rappelez-lui la réglementation sur la conception des installations et en particulier que :

- Les eaux usées et les eaux pluviales sont scrupuleusement séparées sur la parcelle quelle que soit le type de réseau sous domaine public.
- La mise en place d'un dispositif anti-retour (clapet) sur la canalisation d'eaux usées est conseillé.
- Les canalisations doivent être assemblées à l'aide de joints étanches capables de résister à une pression d'un bar,
- Une colonne de ventilation sur les réseaux d'eaux usées est obligatoire afin d'éviter les mauvaises odeurs (évent),
- Un dispositif de visite doit être prévu à tout changement de direction,
- Un siphon doit être installé à chaque dispositif d'évacuation pour éviter les reflux et les odeurs.

Le détail de ces dispositions se retrouve dans le code de la santé publique et dans le règlement du service public de l'assainissement collectif de L'Eau Bordeaux Métropole.

LA DÉMARCHE POUR SE RACCORDER AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La démarche décrite ci-dessous concerne deux acteurs principaux : le **propriétaire** de l'habitation et le **délegataire** du service public de l'assainissement collectif, la **SABOM**. Chacun de ces acteurs est représenté par une couleur. Les étapes afférentes aux propriétaires sont identifiées en vert, celles de la SABOM en orange.

- 1** La demande de devis par téléphone ou sur internet auprès de la SABOM, délégataire du service de l'assainissement collectif.
- 2** La passation de la commande par le propriétaire ou son mandataire.
- 3** La réalisation par le propriétaire d'une amorce de réseau.
- 4** En domaine public, la réalisation des travaux de branchement par la SABOM.
- 5** En domaine privé, la réalisation de travaux dont la mise hors d'état de service de l'assainissement non collectif (si il existait) par le propriétaire.

A noter : Si vous disposiez auparavant d'un système d'assainissement non collectif, vous devez dès la réalisation du raccordement au réseau public, débrancher, vidanger, désinfecter puis combler ou démolir la fosse. Ces dispositions permettent d'éliminer les nuisances sur l'environnement.

- 6** Le contrôle de conformité réalisé par la SABOM. Il consiste, notamment, à s'assurer que les installations intérieures respectent la séparation des eaux usées et des eaux pluviales. La mise en service du branchement est alors rendue possible par le retrait de l'obturateur par le service de l'assainissement.

- 7** L'abonnement au service d'assainissement : l'utilisateur bénéficie d'un service qui est soumis au paiement d'une redevance assainissement. Elle contribue à financer les frais de fonctionnement du service de l'assainissement (réseaux de collecte et stations d'épuration) et donc à la protection de l'environnement. La redevance est calculée à partir du volume d'eau enregistré à votre compteur d'eau et apparaît sur votre facture, dans la rubrique Collecte et traitement des eaux usées.